

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	01/01/2016	TPU	665 080,00
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE	01/03/1983	PARTICIPATION	67 000,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RAM DES COLLINES	15/02/2010	PARTICIPATION	2 911,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement public	Centre communal d'action sociale	01/01/1975	- 01/01/1975	SPA	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service de l'eau	Service de l'eau	01/12/1926	- 01/12/1926	21130086800075	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	12 225 000,00	0,43	20,82	0,00	2 545 245,00	0,43
TFPB	7 985 000,00	0,42	29,05	0,00	2 319 643,00	0,42
TFPNB	67 000,00	0,92	85,11	0,00	57 024,00	0,92
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	20 277 000,00	0,43			4 921 911,00	0,43

IV- ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par le Maire

A ROQUEVAIRE, le

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire

A ROQUEVAIRE, le

Les membres de l'assemblée délibérante :

Yves MESNARD	
Frédéric RAYS	
Martine MEGUENNI-TANI	
Maurice CAPEL	
Monique RAVEL	
Jean-Pierre DUHAL	
Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON	
Christian OLLIVIER	
Elisabeth CAMPARMO	
Marcelle PEDE	
Alain GRACIA	
Joseph AMOUROUX	

Elisabeth NEVCHEHIRLIAN	
Catherine DUFLO-GHISOLFI	
Eric DI BERNARDO	
Raouda ALA	
G�rard SAGLIETTO	
Karim BENSADA	
Christophe COLONNA	
Laurence FOURIAU-KHALLADI	
Chantal RIZZON	
Jean-Fran�ois GUIGOU	
Linda CERNIAC-BENKREOUANE	
Jean-S�bastien GRIMAUD	
Jean-Luc GUILLEN	
Val�ry BOURGES	
Anne QUANTIN	
Marie-H�l�ne BLANC	
David MASCARELLI	